

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 180

publié le 24 novembre 2022

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022-181 AG du 23 novembre 2022 portant organisation de tirages au sort pour la désignation des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement relevant des groupes 2 et 3.....4
- Décision n° 2022-182 AG du 24 novembre 2022 - Proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des personnels au conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers6

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)

- Note de règlement n° 2022-24 DNF du 28 octobre 2022 relative à la modification de la maquette pédagogique du cursus Licence Sciences humaines et sociales mention sciences sociales Parcours Formation et travail (LG041001A).....9
- Note de règlement n° 2022-25 DNF du 28 octobre 2022 relative à la modification de la maquette pédagogique du cursus Titre RNCP responsable de projet de formation 10
- Note de règlement n° 2022-26 DNF du 28 octobre 2022 relative à la modification de la maquette pédagogique du cursus Master Sciences de l'Éducation..... 12
- Note de règlement n° 2022-33 DNF du 15 novembre 2022 portant modification à la note de règlement 2022-23 DNF du 24 octobre 2022 ; relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES 13

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022–181 AG

Portant organisation de tirages au sort pour la désignation des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement relevant des groupes 2 et 3

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur et, notamment, l'article 18,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la note de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers du 12 octobre 2022 relative aux élections professionnelles 2022 – renouvellement des instances représentatives du personnel,

Vu le calendrier des opérations électorales concernant les élections professionnelles, annexé à la note de cadrage précitée,

Considérant l'absence de candidature aux élections des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement relevant des groupes 1 et 2,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation des représentants du personnel par tirage au sort

Il est organisé un tirage au sort parmi l'ensemble des électeurs inscrits sur la liste électorale concernée pour la désignation des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement relevant des collèges indiqués ci-après, afin de pourvoir les sièges correspondants :

Groupe	Catégorie	Sièges à pourvoir
Groupe 2 : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'État rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.	Catégorie A	1 titulaire + 1 suppléant
	Catégorie B	2 titulaires + 2 suppléants
	Catégorie C	2 titulaires + 2 suppléants
Groupe 3 : personnels des bibliothèques, personnels de documentation et personnels de magasinage.	Catégorie A	1 titulaire + 1 suppléant
	Catégorie B	1 titulaire + 1 suppléant
	Catégorie C	1 titulaire + 1 suppléant

Article 2 – Déroulement des tirages au sort et désignation des représentants des personnels

La désignation des représentants des personnels est réalisée par étapes, selon le processus suivant :

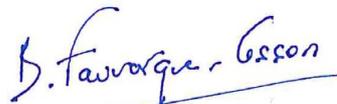
- Il est procédé à un classement aléatoire de la liste électorale des collèges concernés. Ce classement aléatoire se déroule à l'issue des opérations de dépouillement des scrutins internes à l'établissement organisés dans le cadre des élections professionnelles, programmées le 8 décembre à 17 heures 30. Il est effectué à l'aide du logiciel mis à la disposition de l'établissement par la société Legavote. Les opérations susmentionnées sont retransmises par visioconférence ouverte à l'ensemble des électeurs. Les sièges à pourvoir sont attribués dans l'ordre de la liste classée aux représentants titulaires, puis aux représentants suppléants.
- Dans les 24 heures du tirage au sort, il est adressé notification de cette attribution aux personnes attributaires des sièges en qualité de titulaire, par courriel à leur adresse de messagerie électronique professionnelle. Lesdites personnes disposent d'un délai de 24 heures ouvrées, à compter de la notification susmentionnée, pour informer l'administration de leur refus, par courriel adressé à l'adresse drh.elections@cnam.fr. Passé ce délai, il est considéré qu'elles acceptent leur désignation en qualité de représentant du personnel. En cas de refus d'une personne attributaire, le siège est affecté à la première personne de la liste non encore désignée, dans les conditions et selon les modalités précitées. Lorsque l'ensemble des sièges de représentants titulaires ont été affectés, il est procédé de même pour l'attribution des sièges de représentant suppléant.
- Lorsque l'ensemble des sièges à pourvoir ont été attribués et acceptés par les personnes attributaires, l'administratrice générale procède à la désignation formelle de ces dernières en qualité de représentants du personnels titulaires et suppléants au sein de la commission paritaire d'établissement.

Article 3 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 23 novembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales
- Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines par intérim
- Mesdames et messieurs les représentants des organisations syndicales
- Société LEGAVOTE

DÉCISION N° 2022-182 AG

Proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des personnels au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,

Vu la décision n° 2022-155 AG du 8 septembre 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration au titre de l'année 2022 du 8 septembre 2022,

Vu la note de cadrage des élections des représentants des personnels au conseil d'administration du Cnam pour la mandature 2023-2027 du 8 septembre 2022,

Vu la décision n° 2022-176 AG du 10 novembre 2022 portant proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des personnels au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu les candidatures déclarées au titre du collège 4 pour le second tour des élections des représentants des personnels au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, programmé les 8 et 9 novembre 2022,

Vu le procès-verbal du scrutin du 23 novembre 2022 relatif au second tour des élections des représentants des personnels relevant du collège n°4 des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS), au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

COLLÈGE N° 4 DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUE, INGÉNIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, DE SERVICE ET DE SANTÉ (BIATSS)

Deux sièges à pourvoir au second tour.

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 1 024

Nombre de bulletins/votants : 384

Nombre de bulletins blancs : 42

Suffrages exprimés : 342

Ont obtenu :

Nicolas DAVION	suppléante	Caroline MARIE	164 voix
Lionel DUFAUX	suppléante	Anaïs RAYNAUD	94 voix
Philippe LE BRAS	suppléante	Fabienne DIOURY	144 voix
Patricia MACAIGNE	suppléante	Marie-Noëlle BRISON	103 voix

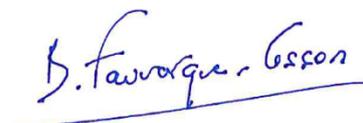
Sont élus au second tour de scrutin :

Nicolas DAVION	suppléante	Caroline MARIE
Philippe LE BRAS	suppléante	Fabienne DIOURY

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs situés à l'entrée du siège du Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 24 novembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N°2022-24/DNF

Relative à la modification de la maquette pédagogique du cursus

Licence Sciences humaines et sociales mention sciences sociales Parcours Formation et travail (LG04101A)

A compter de la rentrée 2022-2023, la maquette pédagogique de la Licence Sciences humaines et sociales mention sciences sociales Parcours Formation et travail a été modifiée, en conséquence de mesures transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans ces parcours de terminer leur cursus. Ces mesures sont applicables durant deux années jusqu'en décembre 2024.

- Les élèves ayant validé dans l'ancienne maquette l'UE FAD 108 « Exploration et valorisation de son parcours professionnels » (6 ECTS) obtiennent automatiquement l'UE FAD 140 « Analyser et évaluer les pratiques pédagogiques » (6 ECTS)
- Les élèves ayant validé dans l'ancienne maquette l'UE FAD 103 « Institutions et acteurs de la formation des adultes » (6 ECTS) obtiennent automatiquement l'UE FAD 142 « Acteurs, instances et aspects juridiques et financiers de la formation » (6 ECTS)
- Les élèves ayant validé dans l'ancienne maquette l'UE FAD 119 « montage juridique et financier des dispositifs de formation » (6 ECTS) obtiennent automatiquement l'UE FAD 142 « Acteurs, instances et aspects juridiques et financiers de la formation » (6 ECTS)
- Toutes UE TOF à 6 ECTS, validées dans l'ancienne maquette, donnent automatiquement l'UE FAD 140 « Analyser et évaluer les pratiques pédagogiques » (6 ECTS)

Fait à Paris, le 28 octobre 2022

Pour l'Administratrice générale empêché
et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N°2022-25/DNF

**Relative à la modification de la maquette pédagogique du cursus Titre RNCP
Responsable de projets de formation
A compter de la rentrée 2022-2023, la maquette pédagogique du titre RNCP
Responsable de projets de formation est modifiée, par conséquent, des mesures
transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans ce
parcours de terminer leur cursus
Ces mesures sont applicables durant trois années jusqu'en décembre 2025**

Les élèves ayant validés les unités d'enseignements dans l'ancienne maquette	Obtiennent automatiquement les UE suivantes dans la nouvelle maquette (à compter de septembre 2022)
FAD 111- Analyse du travail et ingénierie de la formation professionnelle (8 ECTS)	FAD 111- Analyse du travail et ingénierie de la formation professionnelle (8 ECTS)
FAD 117- La construction des données en sciences humaines (6 ECTS)	FAD 117- La construction des données en sciences humaines (6 ECTS)
FAD 110- Management projet et ingénierie de l'orientation et de la formation (8 ECTS)	FAD 110- Conception et conduite de projets de formation ou d'orientation (8 ECTS)
FAD 118- Conception, réalisation et évaluation d'une action de formation (6 ECTS) Ou FAD 112 « Ingénierie d'une action de formation » (4 ECTS)	FAD 118- Conception et pilotage d'une action de formation (6 ECTS)
FAD 103- Institutions et acteurs de la formation des adultes (6 ECTS)	FAD 142 - Acteurs, instances et aspects juridiques et financiers de la formation (6 ECTS)
FAD 119 – montage juridique et financier des dispositifs de formation (6 ECTS)	FAD 142 - Acteurs, instances et aspects juridiques et financiers de la formation (6 ECTS)
FAD 119 – montage juridique et financier des dispositifs de formation (6 ECTS) et FAD 103 - Institutions et acteurs de la formation des adultes (6 ECTS)	FAD 142 - Acteurs, instances et aspects juridiques et financiers de la formation (6 ECTS) + 6 ECTS à choisir parmi : L'UE d'entrée du bloc 2 : FAD 118 ; ou l'UE d'entrée du bloc 4 : FAD 132 ; ou l'UE FAD 140.
FAD 114 - Développement des compétences en situation de travail (8 ECTS)	FAD 114 - Développement des compétences en situation de travail (8 ECTS)
FAD 109 - Enjeux socio-économiques de la formation (8 ECTS)	FAD 141 - Analyse et conception de référentiels et de certifications (6 ECTS)
FAD 113 - Apprentissages et modalités pédagogiques (8 ECTS)	FAD 140 - Analyser et évaluer les pratiques pédagogiques (6 ECTS)
FAD 106 - Animation, gestion et évaluation d'une séquence pédagogique (6 ECTS)	FAD 106 - Animation, gestion et évaluation d'une séquence pédagogique (6 ECTS)
FAD 131 - Outils, usages et pratiques du numérique en pédagogie (6 ECTS)	FAD 131 - Outils, usages et pratiques du numérique en pédagogie (6 ECTS)
FAD 132 - Formation et politiques territoriales (6 ECTS) Ou FAD 115 – Politique de formation et territoire (8 ECTS)	FAD 132 - Analyser les cadres institutionnels et réglementaires de la conception de parcours (6 ECTS)

FAD 108 - Exploration et valorisation de son parcours professionnel (6 ECTS)	FAD 108 - Accompagner les transformations identitaires, relationnelles, professionnelle (6 ECTS)
TOF 105 - Accueil, information et orientation des actifs dans la construction et la gestion de leurs parcours professionnels (6 ECTS)	FAD 130 - Accompagnement des parcours de formation et de transition professionnelle (6 ECTS)
UAFA07 - Expérience professionnelle (18 ECTS) ou UA220V- Bilan réflexif de parcours	UAFA07 - Expérience professionnelle (36 ECTS)

Fait à Paris, le 28 octobre 2022

Pour l'Administratrice générale empêché
et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N°2022-26/DNF

Relative à la modification de la maquette pédagogique du cursus Master Sciences de l'Éducation

A compter de la rentrée 2022-2023, la maquette pédagogique du Master Sciences de l'Éducation a été modifiée, par conséquent, des mesures transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans ces parcours de terminer leur cursus. Ces mesures sont applicables durant deux années jusqu'en décembre 2024.

En ce qui concerne, la première année de master des parcours **Conception et pratique de la recherche en formation d'adultes** (MR14103A) et **Conseil Intervention et développement de compétences** (MR14102A)

- Les élèves ayant validé dans l'ancienne maquette l'UE FAD 109 « Enjeux socio-économiques de la formation » (8 ECTS) obtiennent automatiquement l'UE FAD 141 « analyse et conception de référentiels et de certifications » (6 ECTS)
- Les élèves ayant validé dans l'ancienne maquette l'UE FAD 113 « Apprentissages et modalités pédagogiques » (8 ECTS) obtiennent automatiquement l'UE FAD 108 « Accompagner les transformations identitaires, relationnelles, professionnelles » (6 ECTS) + 2 crédits.

En ce qui concerne, la première année de master des parcours **Conseil Orientation Bilan Insertion** (MR14101A)

- Les élèves ayant validé dans l'ancienne maquette l'UE FAD 109 « Enjeux socio-économiques de la formation » (8 ECTS) obtiennent automatiquement l'UE FAD 141 « analyse et conception de référentiels et de certifications » (6 ECTS)

Fait à Paris, le 28 octobre 2022

Pour l'Administratrice générale empêché
et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2022-33/DNF

**Portant modification à la note de règlement 2022-23/DNF du 24 octobre 2022,
relatives aux validations automatiques accordées au titre de la VES**

**Concernant le titre RNCP RUTL Responsable d'une unité de transport et logistique en
alternance CPN9900B reconnu de niveau 5
Pour les détenteurs du CC1700A Certificat de compétence Responsable d'une unité de
transport de marchandises et logistique du Cnam obtenu entre 2019 et 2021**

Le Cnam, en co-certification avec l'AFTRAL, délivre un titre Responsable d'une unité de transport logistique enregistré au RNCP avec le niveau 5.

Les détenteurs du Certificat de compétence du même nom, délivré au Cnam entre 2019 et 2021, peuvent bénéficier d'une VES totale automatique, conformément au tableau ci-dessous :

Certificat obtenu	Titre accordé par VES automatique
CC1700A Certificat de compétence Responsable d'une unité de transport de marchandises et logistique du Cnam obtenu entre 2019 et 2021	CPN9900B Responsable d'une unité de transport logistique en alternance

Conformément à la note de règlement 2022-08/DNF relative aux principes généraux de mise en œuvre de la VES :

Les élèves ayant validé au moins 4 unités d'enseignement entrant dans la composition du cursus à la date de fin de validité du diplôme peuvent prétendre à la délivrance du diplôme d'établissement dans la limite de 3 ans à compter de la date d'échéance du diplôme.

Dans le cas où une inscription préalable est exigée, cette mesure n'est applicable qu'aux élèves inscrits réglementairement à cette formation (candidature et inscription au diplôme validées).

- Les auditeurs concernés par la présente note de règlement doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES « via jurisprudence » auprès de leur centre Cnam de rattachement. La décision est appliquée de manière automatique sur présentation des attestations d'études supérieures prévues.

- les auditeurs qui auraient d'autres études supérieures à valoriser peuvent soumettre une demande via un dossier de VES dit « classique ». Ces demandes sont examinées au cas par cas.

Fait à Paris, le 15 novembre 2022

Pour l'Administratrice Générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29